

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

### Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SPA

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Spa du 23 février 2007 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 21 mars 2007 au 20 avril 2007;

Vu les 28 candidatures introduites en réponse à cet appel public;

Vu la délibération du Conseil communal de Spa du 6 juillet 2007 modifiée le 11 avril 2008 désignant les membres, les suppléants et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant qu'il a décidé du choix des membres plus de deux mois après la fin de l'appel public,

Considérant cependant que ce manquement consiste en un non respect d'un délai d'ordre; que le Conseil communal a pris sa délibération dans un délai tout à fait raisonnable à l'issue de la fin de l'appel public ;

Considérant que 19 candidats ont été retenus pour composer la commission;

Considérant que la procédure de désignation des membres est régulière ; qu'en effet , elle a été réalisée par le conseil communal à l'issue d'un vote ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 11 avril 2007 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Qu'en effet, la population de Spa étant inférieure à 20.000 habitants, la commission est composée d'un président , de 12 membres et de 12 suppléants;

Que le président de la commission , Monsieur Denis SIMONIN, a été choisi parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les délais, qu'en outre, Monsieur Denis SIMONIN n'est pas membre du collège communal;

Considérant qu'une dérogation à la condition de domiciliation a été accordée à Monsieur Denis SIMONIN par délibération du Conseil communal en date du 6 juillet 2007;

Que le quart communal est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité, et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux , environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, ainsi que la pyramide des âges à la commune;

Considérant qu'une personne ne peut être écartée de la commission en raison de sa profession ou qualifiée d'expert au sens de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 du fait de celle-ci; qu'en effet, des spécialistes peuvent être retenus en qualité de membre ou de suppléant de la commission;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

Considérant dès lors que la procédure de renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité a été respectée et que la composition de celle-ci telle que contenue dans la délibération du 11 avril 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Spa dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 11 avril 2008.

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :**

Denis SIMONIN

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>
Paul MATHY	Emmanuel HENRARD
Benoît DEVAUX	Paul HANESSE
Daniel COURBE	Claude BROUET

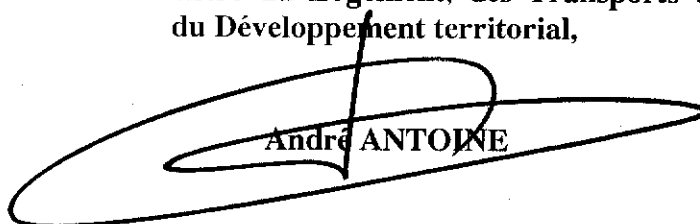
**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>
Jacques ANSAY	Roland DECERF
Luc BECO	Bruno SCHMITZ
Yves CARIS	Pol JEHIN
Michel CARMANNE	Marc DREZE
Olivier COLLE	Marie-Paule GUYOT
Guy LOUIS	Claude GALLIN
Pierre LIBERT	Etienne GRISARD
Bernard MEURANT	Jean-Pierre LEFEVRE
Roger FELS	Claude DEFOSSE

**Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.**

Fait à Namur, le **29 AOUT 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,**



André ANTOINE